

Décision n° 2023-045
relative à la composition du comité social d'administration de
l'École normale supérieure de Lyon et de sa formation
spécialisée

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon - M. BOUBAKAR (Lamine) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS de Lyon n°1.2 du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'École normale supérieure de Lyon et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu la décision n° 2022-122 du 9 décembre 2022 portant proclamation des résultats des élections professionnelles de l'ENS de Lyon ;

Vu la désignation des représentants du personnel pour la liste CGT FERC-Sup ;

Vu la désignation des représentants du personnel pour la liste SGEN- CFDT ;

Vu la désignation des représentants des usagers pour la liste F.E.U. ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la désignation du 29 mars 2023 de Mme Delphine Galiana en remplacement de Mme Marlène Racault, par la liste CGT FERC-Sup ;

DÉCIDE

Article 1. Composition du comité social d'administration de l'ENS de Lyon

Le comité social d'administration (CSA) de l'ENS de Lyon est composé comme suit :

- l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, président du comité ;
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 8 décembre 2022 :

| LISTE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------|---------------|----------------|
| CGT | BORNE Camille | PICHAT Sylvain |

| | | |
|---------------|--------------------------|-------------------|
| FERC-Sup | GUITOUN Férouze | BOUVIER Emile |
| | BESNARD Fabrice | MARRAKCHI Amine |
| | LUY Clément | AUBERT Denise |
| | VAGNEUR Ludivine | INGARAO Maud |
| SGEN- CFDT | VIAL-DE MARCHI Véronique | GILLET Benjamin |
| | SANZANO Nicolas | PUZENAT Alexia |
| | HALLEZ Elke | LABUSSIÈRE Adrien |
| | GUERIN Aurélien | PRATA Julie |
| | BARRIER Marie-Jeanne | VASSALLUCCI David |

Article 2. Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du CSA de l'ENS de Lyon est composé comme suit :

- l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon, président de la formation spécialisée ;
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 représentants du personnel titulaires désignés parmi les membres titulaires et suppléants du CSA et 10 représentants du personnel suppléants désignés librement parmi les agents de l'établissement :

| LISTE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------|----------------------|-------------------------|
| CGT FERC-Sup | AUBERT Denise | MOREL-DEVILLE Françoise |
| | BORNE Camille | GALIANA Delphine |
| | LUY Clément | BARBAR Daniel |
| | MARRAKCHI Amine | DRIGUZZI Véronique |
| | VAGNEUR Ludivine | YERMIA Caroline |
| SGEN- | BARRIER Marie-Jeanne | VASSALLUCCI David |

| | | |
|------|--------------------------|-----------------|
| CFDT | GILLET Benjamin | GRAVIER Pierre |
| | HALLEZ Elke | PUZENAT Alexia |
| | PRATA Julie | SANZANO Nicolas |
| | VIAL-DE MARCHI Véronique | CARDON Hervé |

La formation spécialisée du CSA peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers conformément à l'article R. 951-5-2 du code de l'éducation.

Les représentants des usagers sont :

- EL AYOUBI Rindala (titulaire) et PETRE Susie (suppléante)
- TAUSSAC Anouk (titulaire) et COUTAUD Théotime (suppléant)

Article 3. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au prochain renouvellement des instances représentatives du personnel, à l'exception du mandat des représentants des usagers dont le mandat court jusqu'au 2 février 2024.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 5 avril 2023

Lamine BOUBAKAR



L'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du représentant légal de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

